

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage : 22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André - FALCOZ Corine – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) – POIROT Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Était absent :** CLAPPIER Pascal

**Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 24-03-023**

**Objet : Financement 2024 de l'Office de tourisme de Valloire - Approbation du budget primitif 2024 de Valloire Tourisme**

Rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au maire.

Par délibération du 25 janvier dernier, le conseil municipal a acté la convention d'objectifs qui régit les relations de la collectivité avec son office de tourisme, Valloire Tourisme (VT) et ce pour l'année 2024.

Par la suite, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le niveau de son concours financier à VT pour l'année 2024 étant rappelé que le montant prévisionnel de celui-ci a été arrêté à la somme de 1 633 000 euros dans ladite convention.

En effet, le 19 mars dernier, le comité directeur de Valloire tourisme a adopté son budget primitif pour l'année 2024 et conformément à l'article R 133-15 du code du tourisme, le Conseil municipal doit approuver ce budget.

Aux fins de cette approbation, le budget primitif de Valloire tourisme a été transmis en mairie.

Après examen de la demande de concours financier formulée par Valloire Tourisme et de son budget primitif, il vous est proposé de fixer le niveau de la subvention communale pour l'année 2024 à la somme totale de 1 633 000 € (1 568 000 € en 2023) décomposée comme suit :

- Evénements été : 292 400 €
- Evènement Toussaint : 8 000 €
- Evénements hiver : 234 650 €
- Fonctionnement (administratif + RH) : 890 780 €
- Promotion : 207 170 €

Pour rappel, la subvention de fonctionnement sert à financer les charges de personnel et les charges à caractère général.

La subvention « promotion – communication » sert à financer toutes les actions en lien avec ces thèmes et notamment les brochures d'été et d'hiver, les films, les photos, les plans de communication.

Enfin, la subvention animation – évènements finance l'ensemble des actions mises en place l'hiver et l'été, telles que par exemple le festival Baroque, les sculptures sur glace, neige, paille et foin, le salon du tout-terrain et du voyage, le trail du Galibier, le Pic Sonne, les animations diverses sur la place de la mairie, etc ...

Je vous rappelle également l'article L133-7 du Code du tourisme qui prévoit notamment que le « budget de l'office comprend en recettes le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, si elle est perçue dans la commune, les communes ou fractions de communes intéressées ».

Pour rappel, une régie de recettes destinée à encaisser le produit de la taxe de séjour ayant été mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, le reversement de la part communale de la taxe de séjour se fera donc au profit de Valloire tourisme au fil de la perception de celle-ci, et a minima une fois par trimestre.

Ainsi, comptablement, le financement de l'Office de tourisme proviendra donc, d'une part du reversement du produit total de la part communale de la taxe de séjour (qui sera inscrite prévisionnellement au budget primitif de la Commune pour la somme de 850 000 €) et, d'autre part du versement d'une subvention (qui sera inscrite au budget primitif de la Commune pour la somme de 783 000 €), et ce dans la limite de la somme totale de 1 633 000 €.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 21 mars 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 21 mars 2024,

Où l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

➤ d'arrêter le montant du financement 2024 alloué à Valloire Tourisme à la somme de 1 633 000 € décomposée comme suit :

- Evénements été : 292 400 €
- Evènement Toussaint : 8 000 €
- Evénements hiver : 234 650 €
- Fonctionnement (administratif + RH) : 890 780 €
- Promotion : 207 170 €

➤ de laisser à l'ordonnateur, le soin d'arrêter le cadencement de la liquidation et du mandatement de ce financement compte tenu des besoins en trésorerie de Valloire Tourisme,

➤ d'approuver le budget primitif 2024 de Valloire Tourisme.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Valloire, le 02/04/2024

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.